

---

**DECISION N° : 268.12.2024**

**OBJET : Contrat de prestation de service avec l'association ESSIVAM pour la mise en place de cours de Français en faveur de l'insertion professionnelle des usagers de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R » du 10 janvier au 27 juin 2025**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la commande publique,

**Considérant** le projet de la ville d'organiser dans le cadre de ses actions, un projet de cours de français pour favoriser l'insertion professionnelle des usagers de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R »,

**Considérant** la proposition du contrat de l'association Essivam ci-annexée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place 20 séances de 3h00 hebdomadaires du 10 janvier au 27 juin 2025 (hors vacances scolaires et hors semaine du 26 au 30 mai 2025), pour des cours de français au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

**Article 2 :**

Dit que la dépense en résultant d'un montant de 5 400 € T.T.C. (cinq mille quatre cents euros) sera ainsi décomposée :

- 50% soit 2 700€ à la signature du présent contrat,
- Les 50% restant soit 2 700€ en fin de prestation.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2025 de la commune.

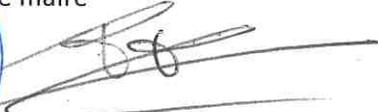
**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **17 DEC. 2024**

Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE



Association ESSIVAM  
105 rue de Maréchal Foch  
95150 Taverny  
N° SIRET : 306 563 016 000 30

## CONTRAT

### Entre :

*La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,*

*Ci-après dénommée « Espace de Vie Sociale » »*

*Ci-après dénommée « L'organisateur »*

**D'une part,**

### Et :

*L'association ESSIVAM, représentée par Monsieur François Pontet, Président, située au 105, rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, n° de Siret : 306 563 016 000 30.*

Ci - après dénommée « **Le prestataire** »

### Exposé préalable :

Afin de travailler sur l'insertion et la réinsertion professionnelle, la ville souhaite mettre en place des cours de français pour les habitants du quartier de la Ravinière, et ce par l'intermédiaire de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R », avec le prestataire Essivam. Ces cours de français se dérouleront les vendredis matins, de 8H30 à 11H30, soit un total de 20 séances de 3h00 hebdomadaires, répartis entre le 10 janvier 2025 et le 27 juin 2025 dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir la prestation :

L'association se charge de gérer la rémunération de ses salariés.

Les prestations se dérouleront le vendredi matin de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires et hors semaine du 26 au 30 mai 2025), soit 20 séances de 3h.

Pour un nombre de 15 participants maximum.

**Caractéristique de la Formation :** Il s'agit d'un atelier d'apprentissage du français en cours du soir (CDS2), Objectifs :

- apprendre ou se perfectionner en langue française
- devenir plus autonome dans les actes de la vie quotidienne
- s'insérer dans la vie professionnelle
- se maintenir dans l'emploi

**Article 2 :**

La commune met à la disposition une salle au sein l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

**Article 3 :**

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 5 400€ T.T.C. (cinq mille quatre cents euros) comme suit :

- 50% soit 2 700€ à la signature du présent contrat
- Les 50% restant soit 2 700 € en fin de prestation

*Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.*

**Article 4 :**

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture.

**Article 5 :**

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.

Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

**Pour le prestataire**

**Le Président,**

**Pour la commune**

**Le maire, Le Maire**



*[Signature]*  
**JM. LEVESQUE**